



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 – 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du dix-sept mars 2023, s'est réuni en Mairie de Larajasse, sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire,

Etaient présents : Fabrice BOUCHUT, Claude GOY, Marie Christine PONCET, Franck GUILLON, Régis GUINAND, Christine DENIS, Jean Marc BRUYAS, Gilles BROSSARD, Sonia GILBERT, Patrick CHILLET, Nadine GOUTAGNY, Pierre CORDIER, Marilyne POYARD, Franck ESSERTEL, Virginie BONNIER, Ludovic GOY

Absents :

Excusés : Karine FONT, Gisèle PIEGAY, Yann MALEYSSON,

Pouvoirs : Karine FONT pouvoir à Fabrice BOUCHUT, Gisèle PIEGAY pouvoir à Claude GOY, Yann MALEYSSON pouvoir à Gilles BROSSARD,

Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) : Claude GOY

Quorum : 10

16 présents – 19 votants

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 février 2023
- **Délibération** : Approbation subvention au CCAS
- Budget Zone Artisanale :
 - o **Délibération** : Approbation du compte de gestion budget exercice 2022
 - o **Délibération** : Approbation du compte administratif budget exercice 2022
 - o **Délibération** : Approbation du budget primitif exercice 2023
- Budget Communal
 - o **Délibération** : Approbation du compte de gestion exercice 2022
 - o **Délibération** : Approbation du compte administratif exercice 2022
 - o **Délibération** : Affectation du résultat de l'exercice 2023
- **Délibération** : Vote des taux des impôts locaux
- **Délibération** : Approbation du budget primitif communal exercice 2023
- **Délibération** : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipements versée par la Commune

Questions diverses

- Commissions communales

Claude GOY est nommée secrétaire de séance

⇒ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente en date du 23 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

⇒ **Délibérations**

Monsieur le Maire laisse la parole à Franck GUILLON, adjoint en charge des finances, pour la présentation des différents points relatifs aux comptes de la Commune et au budget.

N°2023-13 : Approbation du versement d'une subvention au CCAS

Franck GUILLON explique qu'afin de payer l'ensemble des dépenses de fonctionnement à intervenir sur le budget CCAS, il convient que le budget communal abonde le budget CCAS.

Au vu de la présentation et compte tenu du besoin du budget CCAS, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Approuvé à l'unanimité

N°2023-14 : Approbation du compte de gestion budget zone artisanale exercice 2022

Franck GUILLON explique que les opérations comptables de la zone artisanale de Bel Air sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire. Le compte de gestion et le compte administratif retracent l'exécution comptable du budget de l'exercice écoulé, et doivent être en tous points identiques.

Franck GUILLON dit que le compte de gestion du receveur municipal, dressé par Valérie THOLY et Jean-Marc GAUCHER, comptables, est en tous points identique au compte administratif de la commune, pour l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu le compte de gestion de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2022.

Approuvé à l'unanimité

N°2023-15 : Approbation du compte administratif budget zone artisanale exercice 2022

Franck GUILLON explique que les opérations comptables de la zone artisanale Bel Air sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire.

Franck GUILLON présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2022, conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le compte administratif retrace l'exécution du budget de la zone artisanale Bel Air de l'exercice écoulé et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Franck Guillon est élu président de séance et rapporte le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire.

Franck Guillon constate que la comptabilité du compte administratif est en identité de valeurs avec le compte de gestion de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2022.

Franck Guillon explique que le résultat du compte administratif du budget de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2022 est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	61 105,37	61 105,37	61 105,37

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et Le 2121-31,
Vu le budget primitif de l'exercice 2022 adopté par délibération en date du 17 mars 2022,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal (son pouvoir n'est donc pas comptabilisé)

Franck Guillon demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2022.

Approuvé à l'unanimité (17 voix)

N°2023-16 : Approbation du budget primitif zone artisanale exercice 2023

Franck GUILLON présente le budget primitif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose d'établir le budget primitif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	61 105,00	61 105,00
Investissement	61 105,00	61 105,00

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Approuvé à l'unanimité

N°2023-17 : Approbation du compte de gestion budget communal exercice 2022

Franck GUILLON explique que les opérations comptables de la commune sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire. Le compte de gestion et le compte administratif retracent l'exécution comptable du budget de l'exercice écoulé, et doivent être en tous points identiques.

Franck GUILLON dit que le compte de gestion du receveur municipal, dressé par Valérie THOLY et Jean-Marc GAUCHER, comptables, est en tout point identique au compte administratif de la commune, pour l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2022.

Approuvé à l'unanimité

N°2023-18 : Approbation du compte administratif budget communal exercice 2022

Franck GUILLON explique que les opérations comptables de la commune sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire.

Franck GUILLON présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2022, conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le compte administratif retrace l'exécution du budget communal de l'exercice écoulé et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Franck GUILLON est élu président de séance et rapporte le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. le Maire.

Franck GUILLON constate que la comptabilité du compte administratif est en identité de valeurs avec le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022.

Franck Guillon explique que le résultat du compte administratif du budget communal pour l'exercice 2022 est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	972 205,65 €	1 519 513,97 €		547 308,32 €	547 308,32 €

Investissement	1 062 793,31 €	663 617,79 €	1 063 725,87 €	-399 175,52 €	664 550,35 €
----------------	----------------	--------------	----------------	---------------	--------------

Soit un excédent de fonctionnement de 547 308,32 €.

Et un excédent d'investissement de 664 550,35 €.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal (son pouvoir n'est pas comptabilisé).

Franck GUILLON demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022.

Approuvé à l'unanimité (17 voix)

N°2023-19 : Affectation du résultat de l'exercice 2022 budget communal

Franck GUILLON rappelle que le résultat de l'exercice 2022, constaté par le compte de gestion et le compte administratif, est le suivant :

- + 547 308,32 € en fonctionnement
- + 664 550,35 € en investissement

Franck GUILLON propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- + 347 308,32 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement » en recettes d'investissement,
- + 200 000,00 € au compte 002 « excédent antérieur reporté » en recettes de fonctionnement.

Franck GUILLON précise également que l'excédent d'investissement 2022 (+ 664 550,35 €) est inscrit au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » au budget communal 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'affectation de résultat telle que proposée.

Approuvé à l'unanimité

N°2023-20 : Vote des taux des impôts locaux

Franck GUILLON expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Franck GUILLON expose la situation actuelle en positionnant la situation de Larajasse.

Il évoque l'augmentation des bases et des taux des autres collectivités, ce qui va d'ores et déjà influencer sur les avis d'impositions des ménages.

Franck GUILLON rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

Il rappelle que les taux d'imposition sont actuellement les suivants :

- ⇒ Taxe foncière : 24,24 % (=13,21% (taux communal) + 11,03% (taux départemental))
- ⇒ Taxe foncière non bâti : 36,93 %

Afin de ne pas rajouter de hausse d'imposition que celles déjà subies par la revalorisation des bases locatives et des hausses des autres collectivités, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les impôts locaux.

Approuvé à l'unanimité

N°2023-21 : Approbation du budget primitif communal exercice 2023

Franck GUILLON présente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023. Il explique les principales recettes prévues, notamment le produit des impôts locaux, les dotations de l'Etat et les subventions diverses. De plus, diverses analyses de projets et de programmes sont présentées, ainsi que les investissements à réaliser en 2023.

Il est proposé d'établir le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 514 000,00 €	1 514 000,00 €
Investissement	1 680 358,67 €	1 680 358,67 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Approuvé à l'unanimité

N°2023-2023-22 : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la Commune

Franck GUILLON rappelle que la commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M14.

Franck GUILLON explique que, conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées des amortissements des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204 « subventions d'équipements versées ».

La durée maximale d'amortissement fixée par le décret n°2015-1846 du 29/12/2015 est de 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

Franck GUILLON propose une durée d'amortissement de 2 ans.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'amortissement de 2 ans.

Approuvé à l'unanimité

Franck GUILLON annonce qu'il s'agissait sa dernière présentation de budget au Conseil Municipal. Il mettra fin à son mandat d'élue municipal à la fin de l'année, après la clôture de cette année budgétaire.

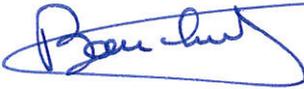
⇒ **Commissions communales - Points divers**

- Commission économie :
 - Installation d'un distributeur de boisson devant le Las Vegas (anciennement le bar le Jeanne d'Arc). Autorisation d'occupation du domaine public à régulariser. Un vote de principe est demandé sur l'installation de ce distributeur : 11 voix Pour – 3 voix Contre - 3 Abstentions. En débat, la sécurité devant l'établissement et l'interaction avec l'activité commerciale.
- Commission voirie :
 - Souhait de protéger le site de St Pierre en bloquant l'accès aux véhicules à moteur. Réflexion lancée. A veiller : si l'accès est interdit, il faudra pouvoir prévoir des places de parking en amont + permettre malgré tout l'accès aux secours.
 - Elagage des arbres vers la place des platanes : une partie des arbres a été élaguée sur les conseils d'un expert pour éviter tout risque sur les habitations. Cet élagage fait débat sur son esthétique et la survie de ces arbres.
 - Retour sur la réunion avec les riverains pour le carrefour de Lamure : l'objectif était de réunir les riverains les plus proches du carrefour pour les informer du stationnement qui ne pourra plus se faire, pour faciliter la circulation.
- Travaux :
 - Travaux d'abri de stockage du local technique
 - Début de la rénovation d'un appartement du soleil couchant
 - Travaux Sogea, vers Pin Pénéon : renouvellement de la conduite d'eau
- Remarque sur la couleur rose, appliqué lors du passage du Paris Nice sur les trottoirs. Il s'agit de la craie. Ce devrait partir avec l'eau.
- Alerte sur l'utilisation de la MJ à l'Aubépin : locaux visiblement utilisés pour des fêtes, avec beaucoup de monde. A veiller, car pas le but de la MJ.
- Commission culture :
 - Grande lessive : œuvres apportées ce jour par les écoles, la maison de retraite. Exposition dans le hall de la Villa Mary compte tenu de la météo
- Commission bâtiment :
 - Retour sur la forte livraison de fuel de la maison des associations de l'Aubépin. A vérifier car il pourrait s'agir d'un décalage de livraison.

- Commission environnement :
 - Nettoyage de la nature le 25/03, lien fait avec les écoles et les chasseurs.
 - Colonnes enterrées : souhait de positionner 3 sites pour Larajasse auprès de la CCMDL
- Commission communication :
 - Larajasse info : impression prévue pour le 01/04
- Conseil municipal des enfants : réélection effectuée le 10/03, parmi les élèves de CM1 et CM2 des 2 écoles. Le Maire et les adjoints seront élus lundi 3/04
- Retour sur la visite du sous-préfet : Présentation des projets de la salle de la Résidence Séniors et l'aménagement du bourg de l'Aubépin et visite sur place.
- Commémoration 19/03 et remise de la légion d'honneur : Seront présents Maires de st Symphorien sur Coise et de Pomeys car entente de la FNACA (excuse de Madame le Maire de La Chapelle). Planning établi pour l'organisation mise en place et rangement
- Passation commandement du SDMIS le 01/04. La population y est conviée.
- Réunion de la CCID le 07/04/2023 en présence de M AGRINIER, géomètre du cadastre
- Projet de Lamure :
 - Prochaine réunion avec le CAUE fixée le 14/06
 - Rencontre avec un technicien de la Région le 05/04 pour étudier les financements possibles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22h45.

Le Maire
Fabrice BOUCHUT



Le secrétaire de séance
Claude GOY

